



**DELIBERATION n° 24 - 2017
En date du 11 Avril 2017**

Portant sur compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2017 à 20H30 selon convocation en date du 06 Avril 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, DE PAIVA Régine, CARRILLO Martine, BASSALER Virginie, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- **Absent excusé :** Mr MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	17
Vote contre	4
Abstentions	0

COMPTE DE GESTION 2016

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le Compte de gestion du budget 2016 de la commune dressé par Madame la Trésorière principale,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures les résultats du montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre.

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière principale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

1. Arrêter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016
2. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 11 Avril 2017
Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le